

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV

BEAUCEVILLE—NOVEMBRE 1918

No II

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

(Suite)

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES,
GOUVERNEUR DE L'ISLE DE MONTREAL, A MGR
LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR LA NECESSI-
TE DE FORTIFIER VILLE-MARIE (novembre 1687).

§

Depuis mon retour de la campagne que nous avons faite contre les Iroquois, j'ai travaillé sans cesse à mettre en sûreté nos habitations dispersées, dépendantes de mon gouvernement qui est à la tête de tout le pays. J'ai fait travailler à faire des réduits à chaque seigneurie avec des pieux de 13 à 14 pieds de long afin que les habitans et les troupes qui sont en quartiers puissent se garantir des courses des Iroquois. Ils sont venus depuis peu de jours au haut de cette île au nombre de 200 qui ont brûlé 5 habitations, tué 6 de nos habitans avec quelques autres en divers endroits et ils ont perdu aussi de leurs hommes. Ces

courses de nos ennemis ont fait connaître à nos habitans la nécessité qu'il y a de se fortifier. J'ai fait clore cette ville de Villemarie de bons pieux en attendant qu'il plaise à Mgr de la faire fermer de murailles ou du moins y faire construire quelque fort où l'on puisse être en sûreté. Il serait encore nécessaire d'y bâtir un logement pour le gouverneur qui n'en a point et un magasin au bout pour les vivres et munitions. M. le marquis de Denonville a formé une compagnie de 120 hommes commandés par M. de Vaudreuil qui sont de nos Canadiens coureurs des bois. Nous les tenons dans cette île au-dessus du Sault St-Louis pour repousser les courses des Iroquois quand ils viendront nous harasser durant l'hiver. Je ferai tout de mon mieux pour les empêcher de nous faire grand mal. La guerre était absolument nécessaire pour empêcher la ruine du pays qui était près d'arriver par les intrigues et la distribution des eaux de vie et des autres présens des Anglais. Ils allaient faire un soulèvement général de tous les Sauvages contre nous, faire tuer tous les Français qui étaient en assez grand nombre parmi eux dans les bois et s'attirer tout le commerce des pelleteries en donnant aux Sauvages des marchandises à la moitié meilleur marché que nos français mais la continuation de cette guerre fera nécessairement deux méchants effets l'un est les dépenses extraordinaires qu'elle cause à Sa Majesté pour la soutenir et l'autre est la cessation du commerce de nos habitans. Le moyen de la faire finir promptement est d'envoyer tout à la fois le secours que demande M. de Denonville afin d'être en état de faire deux petits corps d'armée d'attaquer les ennemis en deux endroits si on ne les attaque que d'un côté et en détail la guerre durera et fera souffrir tout le pays. Mr le marquis de Denonville a encore besoin de 800 bons

hommes de recrue, sans quoi il ne pourrait pas faire deux corps séparés et laisser les troupes nécessaires pour garder la colonie que les partis ennemis viendraient brûler pendant que nous serions en campagne. S'il y avait des soldats pour les garder. . . Il serait nécessaire de faire des plaintes en Angleterre contre le Sr Dongan gouverneur de la Nouvelle York, de ses continuelles infractions au traité de neutralité par les armes et munitions et autres secours qu'il donne à nos ennemis. La révocation de ce gouverneur si on pouvait l'obtenir serait le plus sûr moyen de faire finir la guerre avec les Iroquois qu'il excite contre nous, et qu'il assistera toujours nonobstant tous les ordres contraires par l'avidité qu'il a de s'attirer tout le commerce des pelleteries faisant plutôt le marchand que le gouverneur à Manhat. Il est très mal fondé lorsqu'il prétend que les Iroquois appartiennent aux Anglais et dépendent de son gouvernement. Il n'y a que 3 ans qu'il a envoyé pour la première fois dans leur pays y faire des actes de prise de possession par les armes du Roy d'Angleterre qu'il fit planter dans quelques villages Iroquois et qu'ils arrachèrent aussitôt ne voulant pas reconnaître l'Anglais et il y a plus de 60 ans qu'ils ont reconnu le gouverneur du Canada pour leur protecteur et leur père suivant leur manière de parler ce qui a été confirmé par plusieurs actes de prise de possession de leur pays au nom de Sa Majesté par nos missionnaires Français qui y ont toujours demeuré et même par le droit de la conquête qu'en fit il y a 20 ans M. de Tracy qui après avoir battu les Iroquois les soumit à Sa Majesté. Ils l'ont toujours reconnu depuis et ne connaissent pas les Anglais dans ce temps-là. Le dit sieur Dongan est encore très mal fondé touchant les autres extensions qu'il prétend donner aux limites de son gouverne-

ment contre la disposition du traité de Bréda. C'est un esprit inquiet, intéressé et brouillon qui entretiendra le désordre et la division pour ses intérêts particuliers tant qu'il restera sur nos frontières. L'acquisition de la Nouvelle York par échange contre quelque île des Antilles ou par achat rendrait Sa Majesté maître de toute l'Amérique Septentrionale en réduisant les Iroquois, les seuls ennemis dangereux. Elle donnerait un beau port à Sa Majesté qui est celui de Manhat où l'on peut aller en toutes saisons en moins d'un mois de traverse, elle ferait cesser toutes les dépenses que Sa Majesté fait pour l'entretien des troupes en Canada et elle augmenterait ses revenus de ce pays de près de 100,000 écus par an sur les droits seuls des pelleteries dont les Français feraient seuls le commerce et de plus grandes sommes dans la suite par d'autres commerces qui deviendraient encore aussi utiles que celui des pelleteries (4).

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIÈRES,
GOUVERNEUR DE MONTREAL, A MONSIEUR
LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR LES AFFAIRES
DU CANADA (Janvier 1689).

M. de Denonville m'ayant envoyé exprès pour vous rendre compte, Monseigneur, du véritable état des affaires du Canada et vous donner tous les éclaircissements que vous jugerez nécessaires pour prendre des mesures justes touchant les ordres dont il vous plaira de me charger pour la sûreté de ce pays, je crois être obligé d'ajouter à mes précédents mémoires qu'il serait absolument inutile dans la conjoncture présente, de se flatter de l'espérance que

(4) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier III.

nous puissions conclure la paix avec les Iroquois pour les raisons que je déduirai cy-après.

Vous aurez vu, Monseigneur, par les lettres de Monsieur de Denonville, qu'en exécution des ordres du Roi, il n'a rien omis pour porter les Iroquois à faire la paix avec nous, et afin qu'elle se fit avec plus de dignité pour la gloire des armes du Roi, nous conclûmes qu'il fallait garder quelques-uns des prisonniers Iroquois que nous avions faits pour les employer à persuader à leurs compatriotes de la venir demander. Monsieur de Denonville choisit pour cela ceux de la nation des Onnontagués qu'il sépara de ceux qu'il envoya en France parce qu'ils avaient paru moins animés contre nous et étaient en commerce avec le Père de Lamberville, Jésuite. Il les envoya à ceux de leur nation après les avoir caressés et leur avoir fait des présents pour les gagner. Ils réussirent à persuader à leurs nations de lui envoyer des députés et cette nation engagea deux autres nations Iroquoises appelées Goyogonaux et Onéious d'y joindre aussi leurs députés.

La députation de ces trois nations étant venue escortée de 900 guerriers nous demander la paix, M. de Denonville les reçut avec beaucoup de caresses, et, de l'avis des principaux du pays leur répondit qu'il était prêt de la leur accorder lorsqu'ils amèneraient avec eux des députés des autres nations Iroquoises appelés Tsonnontouans et Aniez, leur prescrivant le temps auquel les députés de toutes les cinq nations iroquoises pouvaient revenir pour la conclure conjointement avec les Sauvages nos alliés. Sur quoi nous remarquâmes que ces députés réitérèrent la proposition qui regardait nos sauvages et nous firent comprendre qu'ils ne désiraient faire la paix qu'avec nous, dans le dessein qu'ils avaient de les détruire après la conclusion de

cette paix. Et pour marque qu'ils avaient ce dessein dans le temps que ces députés étaient à Montréal, un parti de leur escorte alla piller trois cents canots de nos Sauvages dont ils tuèrent quelques-uns et emmenèrent d'autres prisonniers, ce que M. de Denonville jugea à propos de dissimuler pour ne pas rompre la négociation.

Le temps de leur retour étant arrivé, ils envoyèrent quatre députés de la nation d'Onontagué pour nous faire espérer une députation générale des cinq nations.

Ces quatre Onontagués furent rencontrés et chargés par un parti de nos Sauvages qui en tuèrent un et prirent les trois autres prisonniers dans le dessein de rompre notre paix avec les Iroquois dans la crainte où ils étaient de demeurer seuls exposés à leurs ressentiments, ce que nous apprîmes par un de ces prisonniers Iroquois qui se sauva des mains de nos sauvages à Cataracouy qui y fut bien traité par le commandant et promit de rendre compte à sa nation que nous n'avions point de part à cette insulte afin de les maintenir dans le dessein où ils avaient témoigné d'être de revenir pour traiter avec nous.

Cependant, cet accident interrompit la négociation et donna le temps aux Anglais de la rompre entièrement, ce qu'ils firent à l'arrivée du chevalier Andros, nouveau gouverneur-général de la Nouvelle-York, réuni à la Nouvelle-Angleterre, lequel ayant convoqué une assemblée générale des cinq nations Iroquoises qui se rendirent près de lui, il leur déclara que le Roy d'Angleterre, son maître, les prenait sous sa protection, et leur défendait de faire aucun traité avec nous sans sa participation, sous peine d'être privés des secours d'armes, poudre, plomb et autres provisions qu'ils tirent toutes des Anglais de la Nouvelle-York, à quoi ils s'engagèrent solennellement, et il obligea en mê-

me temps un parti d'environ 300 Iroquois de faire une course dans notre colonie où ils brûlèrent 30 maisons de nos habitants dispersés le long du fleuve St-Laurent, profitant pour cela de l'occasion de mon absence pendant que j'allais ravitailler le Fort de Cataracouy à la tête des principales forces du pays.

Le chevalier Andros envoya ensuite déclarer à M. de Denonville que les Iroquois étaient sujets du Roi, son maître et que, comme tels, il les prenait sous sa protection.

A mon départ pour la France, nous reçûmes avis que les Anglais assemblaient du monde à Orange et aux environs; à dessein de les envoyer avec des Iroquois à Michilimakinac, pays des Outawas qui nous appartient, ce qui ne pouvait être qu'à dessein de s'en emparer comme ils avaient déjà tenté il y a deux ans, et de se saisir de toutes les pelleteries qui y ont été amenés de tous les pays des environs pour le compte de nos négociants, et qu'on estime à la valeur de près de 800,000 livres ; et cela, sous prétexte de représailles de quelques effets que les Français ont enlevés tant aux Iroquois qu'à 70 Anglais qui furent pris, il y a deux ans allant au dit Michilimakinac pour y débaucher nos Sauvages par des présents et par le bon marché qu'ils leur font de leurs marchandises ; de sorte qu'il y a tout lieu de craindre que les dits Anglais et Iroquois n'aient exécuté cette résolution depuis mon départ.

Les choses étant en cet état dans le temps que le chevalier Andros reconnaissait l'autorité du roi d'Angleterre, ce serait se flatter inutilement que d'espérer de les trouver mieux disposés depuis l'usurpation du Prince d'Orange, qui, comme il l'a déjà remarqué, sera assurément reconnu tant par le chevalier Andros qui est protestant né dans l'Ile de Jersey que par la Nouvelle-York dont les habitants

sent pour la plupart Hollandais qui avaient établi sous le nom de la Nouvelle-Hollande cette colonie, tous protestants et conquis par les Anglais.

L'on peut donc compter sûrement qu'il n'y a plus aucunes espérances ni ouvertures de paix entre nous et les Iroquois ; qu'étant aussi attachés qu'ils le sont aux Anglais par leurs propres intérêts, ils n'ont garde de revenir vers nous pour recommencer aucune négociation contre la défense des Anglais qui ont intérêt de les tenir en guerre contre nous et qui ont déclaré qu'ils étaient leurs sujets, bien loin de leur permettre de s'accommoder leur donneront tous les secours nécessaires pour porter la guerre dans notre colonie et continuer à brûler les maisons dispersées de nos habitants, sans que les troupes que le roi entretient dans le pays soient suffisantes pour les garantir de ces incendies à cause de la trop grande étendue de pays qu'il a à garder et du grand éloignement qui est entre les habitations.

Les Anglais ne manqueront pas aussi, suivant leur ancien projet, de porter les Iroquois à continuer la guerre à nos sauvages pour les réduire à la nécessité de se joindre à eux et de rompre tout commerce avec nous, ce qu'ils feront en ôtant par leurs partis la communication entre notre colonie et Michilimakinac qui en est éloigné de trois cents lieues et qui est l'entrepôt général de tout le commerce du Canada et sans lequel cette colonie ne pourrait subsister.

Je crois nécessaire de répondre à l'objection que l'on a pu faire que durant les temps précédents le Canada s'est maintenu par lui-même sans troupes et sans les dépenses extraordinaires que le roi y a faites ces dernières années et sans que les Iroquois aient osé rien entreprendre. Ils

étaient alors engagés à faire la guerre aux Andastes, nation nombreuse de sauvages voisins de la Virginie qui les a occupés plusieurs années et qu'ils ont enfin détruits, dont ils se sont considérablement augmentés en nombre par la quantité de prisonniers qu'ils ont faits auxquels ils donnent la vie quand ils sont jeunes, et les naturalisent de leur nation. Les Anglais étaient en même temps en guerre avec d'autres nations sauvages appelés Abénaquis et Sacoquis, qui les avaient empêchés de faire des liaisons avec les Iroquois, lesquelles ont été formées depuis par les soins du colonel Dongan, ci-devant gouverneur de la Nouvelle-York, qui les a regardés comme un moyen assuré de réunir le Canada et d'attirer tout le commerce dans cette colonie anglaise.

La guerre étant donc inévitable, il est absolument nécessaire de songer aux moyens de la soutenir.

Si on demeure sur une simple défensive, on ne peut éviter les inconvénients marqués ci-dessus des incendies fréquentes de plusieurs de nos habitations et du détachement de nos sauvages lorsqu'ils nous verront hors d'état de les soutenir contre leurs ennemis et de leur pouvoir porter les choses nécessaires, ce qui attirerait infailliblement la ruine du pays.

Si nous portons la guerre chez nos ennemis, nous conserverons tous nos sauvages dans notre dépendance ; nous mettrons notre colonie en sûreté et nous y ferons fleurir la religion et le commerce.

Tous ces avantages se rencontrent dans le succès de l'entreprise que j'ai proposée sur la Nouvelle-York. Il est plus aisé d'y réussir que de détruire un seul canton des Iroquois. Les Anglais sont nos véritables ennemis puisque ce sont eux qui obligent les Iroquois à nous faire la

guerre, qui leur donnent les moyens de la soutenir ; qu'ils ont rompu le traité de neutralité conclu entre les deux nations, et qu'ils travaillent sans cesse à usurper nos terres et à ruiner notre commerce.

Si l'état présent des affaires ne permet pas encore de les attaquer ouvertement on pourrait du moins donner ordre aux préparatifs nécessaires suivant le mémoire que j'en présenterai pour exécuter cette entreprise lorsque la guerre sera déclarée entre la France et l'Angleterre, ou lorsque les Anglais de la Nouvelle-York joints aux Iroquois viendront nous attaquer, ce qu'ils ont peut-être déjà fait (1).

§

PROJET DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL ET COMMANDANT PAR COMMISSION LES TROUPES ET MILICES DU CANADA, SUR L'ETAT PRESENT DES AFFAIRES DE CE PAYS (janvier 1689).

A Monseigneur le marquis de Seignelay.

Comme la révolution nouvellement arrivée en Angleterre va faire changer de face aux affaires de l'Amérique, il est nécessaire de prendre des mesures toutes nouvelles pour mettre le Canada à couvert des grands périls dont il est menacé.

Le chevalier Andros, nouveau gouverneur-général de la Nouvelle-Angleterre et de la Nouvelle-York, étant déjà déclaré par ses lettres à M. de Denonville qu'il prenait tous les Iroquois sous sa protection en qualité de sujets de la Couronne d'Angleterre et les ayant empêchés de re-

(5) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

venir vers M. de Denonville pour faire la paix avec nous, il n'y a plus lieu d'espérer de la conclure par l'entremise des Anglais, ni de pouvoir détacher les Iroquois des liaisons étroites qu'ils ont avec eux à cause des grands avantages qu'ils y trouveront, et que nous ne pourrons leur en faire de pareils pour plusieurs mois.

Le chevalier Andros est protestant ainsi que toute la colonie anglaise, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il demeure fidèle au roi d'Angleterre et on doit s'attendre que non seulement il poussera les Iroquois à continuer la guerre contre nous, mais encore qu'il y joindra des Anglais pour les conduire et se saisir des postes de Niagara, de Michilimakinac et autres propres à le rendre maître de tous les sauvages nos alliés, suivant le projet qu'ils en ont formé depuis longtemps et qu'ils commençaient à exécuter lorsque nous avons déclaré la guerre aux Iroquois et que nous enlevâmes 70 Anglais qui allaient se mettre en possession de Michilimakinac, l'un des plus importants postes du Canada, qui est notre entrepôt pour le commerce des pelleteries et le lieu de la résidence du Supérieur des RR. PP. Jésuites, missionnaires parmi nos sauvages et qui nous appartient incontestablement.

Il faut donc s'attendre qu'ils vont travailler à investir tout le Canada et à soulever tous les sauvages contre nous pour nous priver entièrement de toute sorte de commerce et de s'attirer tout entier par le bon marché qu'ils peuvent leur faire de leurs marchandises à près de la moitié moins que nos Français ne peuvent donner les leurs pour des raisons qui seront expliquées ailleurs, et se rendront ainsi maîtres de toutes les pelleteries dont le commerce fait subsister le Canada et qui fait une des principales utilités que la France tire de cette colonie.

Les Anglais n'auront pas plus tôt ruiné notre commerce avec les sauvages que, se joignant à eux, ils seront en état de tomber sur nous et de venir brûler et saccager nos habitations dispersées le long du fleuve St-Laurent jusqu'à Québec, sans que nous soyons en pouvoir de les empêcher n'ayant aucune forteresse capable de les arrêter.

Les choses étant ainsi disposées, le seul moyen d'éviter ces malheurs, c'est de les prévenir par l'entreprise qui sera déduite cy-après et que j'offre d'exécuter moyennant s'il plaît à Sa Majesté de me confier la conduite sur la connaissance particulière que j'ai acquise des affaires de ce pays-là depuis cinq ans que j'ai l'honneur de servir Sa Majesté et d'y commander ses troupes et ses milices après l'avoir servi vingt ans dans ses armées.

Ce dessein est d'aller droit à Orange qui est la ville la plus avancée de la Nouvelle-York à cent lieues de Montréal que je me charge d'emporter, d'aller ensuite prendre Manatte, capitale de cette colonie, située au bord de la mer, moyennant les choses nécessaires pour réussir dans cette expédition.

Je ne demande pour cela que les troupes qui sont présentement entretenues par Sa Majesté en Canada, si elle a agréable de les faire rendre complètes par une recrue de soldats qui y manquent à cause des maladies qui en ont fait mourir plusieurs.

Ces troupes y sont au nombre de trente-cinq compagnies qui, à raison de cinquante hommes chacune, devraient faire 1,750. Cependant, par la revue faite à mon départ, il ne s'en est trouvé qu'environ 1,300, de sorte qu'il faut encore 450 soldats pour les rendre complètes. Ainsi il serait nécessaire qu'il plût à Sa Majesté d'ordonner la levée d'une recrue au moins de 400 hommes et de la faire

lever le plus promptement qu'il serait possible pour faire embarquer par les premiers vaisseaux.

L'emploi que je propose de faire de ces 1,700 hommes est d'en prendre l'élite au nombre de 1,400 et d'y joindre l'élite des habitants au nombre de 600 pour mener ces 2,000 hommes nécessaires à cette expédition, laissant les trois cents soldats de reste pour la garde des principaux postes qui sont à la tête de notre colonie afin d'empêcher le pays des Iroquois de s'en saisir et de les brûler pendant que nous serons en campagne.

Je fais état de faire embarquer ces 2,000 hommes avec les vivres nécessaires pour leur subsistance dans un nombre suffisant de canots et de bateaux plats qui nous ont déjà servi durant les deux dernières campagnes contre les Iroquois.

Mon dessein est de les conduire par la rivière de Richelieu dans le lac Champlain jusqu'à un portage qui est de trois lieues pour arriver à la rivière d'Albany qui descend à Orange.

Je couvrirai cette entreprise qu'il est nécessaire de tenir fort secrète en disant que le roy m'a commandé d'aller à la tête de ses troupes et de ses milices dans le pays des Iroquois pour leur imposer la paix aux conditions qu'il plaît à Sa Majesté de leur accorder sans l'entremise des Anglais, attendu que les dits Iroquois sont ses véritables sujets, sans laisser apercevoir à qui que ce soit le dessein d'attaquer les Anglais jusqu'à ce que nous soyons arrivés au passage d'où j'enverrai déclarer aux Iroquois par quelques-uns de leur nation que je ne suis point venu pour leur faire la guerre, mais seulement pour réduire les Anglais qui ont été les causes de notre division et rétablir par ce moyen la bonne amitié qui était aupara-

vant entre nous, et qu'ainsi ils se donnent bien de garde de venir à leur secours s'ils ne veulent être traités avec la dernière rigueur, les dits Anglais n'étant pas en état de les défendre des forces que je mène contre eux et que je tournerai contre les dits Iroquois s'ils osent les secourir.

Comme les bateaux ne pourront passer plus loin que le portage, mon dessein est d'y faire un petit fort de pieux terrassés que je ferai construire en trois jours et d'y laisser trois cents hommes pour la garde des bateaux et marcher ensuite droit à Orange, embarquant nos vivres sur la rivière dans les canots que nous aurons amenés et qui se peuvent transporter par terre et marchant avec les troupes le long de la rivière pour les escorter.

Je fais état de m'emparer en passant de quelques villages et habitations anglaises où je trouverai des vivres et autres commodités pour l'attaque de la ville d'Orange.

Cette ville est à peu près grande comme celle de Montréal. Elle est entourée de pieux non terrassés, à l'un des bouts de laquelle il y a un fort de terre soutenu par des pieux qui consiste en quatre petits bastions. Il y a dans ce fort une garnison de 150 hommes en trois compagnies et quelques pièces de canon. La dite ville d'Orange peut avoir environ 150 maisons et 300 habitants capables de porter les armes, dont la plupart sont Hollandais et quelques Français réfugiés avec quelques Anglais.

Après avoir investi la ville et l'avoir sommée de se rendre avec promesse de ne la point piller si elle capitule, je prétends, en cas de résistance, couper ou brûler les pieux pour faire ouverture et y entrer l'épée à la main et enlever ensuite le fort, qui n'étant que d'environ 14 pieds de haut sera facile à escalader avec les commodités que nous trouverons étant maîtres de la ville, ou en enfonçant la porte

avec quelques pétards et deux petites pièces de campagne qui me seront nécessaires et que je trouverai les moyens de faire transporter jusque là s'il plaît à Sa Majesté de me les faire fournir à la Rochelle pour les passer avec moi et quelques grenades et autres munitions dont je donnerai un mémoire séparé et qui seront prises en déduction des fonds que Sa Majesté destine pour le Canada afin de ne pas augmenter les dépenses des années précédentes.

Après m'être rendu maître de la ville et du fort d'Orange, ce que je prétends faire avant que les Anglais y puissent amener aucun secours, mon dessein est de laisser 200 hommes de garnison dans le fort avec des vivres nécessaires que je trouverai dans la ville et de désarmer tous les habitants, accordant sous le bon plaisir de Sa Majesté le pardon aux Français déserteurs et habitants que j'y trouverai, pour les obliger à me suivre.

Je me saisirai de toutes les barques, bateaux et canots qui sont à Orange pour m'y embarquer sur la rivière qui est navigable jusques à Manatte, et j'y embarquerai avec les troupes, les vivres et munitions nécessaires et quelques pièces de canon que je pourrai tirer du fort d'Orange pour m'en servir à l'attaque de Manatte.

Cette place consiste en une ville composée d'environ 200 maisons et qui peut mettre 400 habitants sous les armes. Ils sont partagés en quatre compagnies d'infanterie de 50 hommes chaque et trois compagnies de cavalerie de même nombre, les chevaux étant fort communs en ce pays.

Cette ville n'est point fermée, étant située dans une presqu'île à l'embouchure de la rivière, laquelle tombe dans une baie qui forme un beau port. Cette ville est défendue par un fort revêtu de pierres, à quatre bastions et

qui commande le port d'un côté et la ville de l'autre, avec plusieurs pièces de canon.

Je prétends à la descente m'emparer d'abord de la ville qui est toute ouverte et me servir des maisons les plus voisines du fort pour en faire les approches, y mettant en batterie le canon que j'aurai mené d'Orange et celui que je pourrai trouver dans les magasins de la ville, où l'on arme et désarme les vaisseaux.

Il serait nécessaire pour assurer cette entreprise que Sa Majesté donnât ordre à deux vaisseaux de guerre de ceux qu'elle destine cette année pour l'escorte des marchands qui vont en Canada et l'Acadie ou des pêcheurs qui vont à la morue sur le grand banc, de venir, après avoir conduit les marchands, vers la fin d'août dans le golfe de Manatte et y croiser durant le mois de septembre tant pour empêcher les secours des troupes qui y pourraient venir d'Angleterre ou de Baston que pour entrer dans le port lorsque je leur ferai le signal dont nous serions convenus à mon arrivée afin de nous aider à prendre le fort qu'ils pourraient canonner de dessus leur bord pendant que je l'attaquerais par terre, et mettre même en cas de besoin quelques soldats à terre pour remplacer les 400 hommes que j'aurai laissés en chemin à la garde d'Orange et des bateaux et quelques pièces de canon si nous en avons besoin, et ils les rembarqueraient après la prise du fort pour retourner en France le mois d'octobre et en apporter la nouvelle.

Lorsque nous nous serions rendu maîtres de la ville et du fort de Manatte, je ferais désarmer les habitants, et je renverrais nos Canadiens par la rivière Albanie jusques à Orange pour aller de là regagner leurs bateaux et retourner chez eux, et hivernerai à Manatte avec toutes les trou-

pes que j'y aurais amenées à la réserve de nos 200 soldats que je laisserais pour la garde d'Orange ; et comme je n'aurais rien à craindre du côté de la terre, étant maître des rivières je travaillerais pendant l'hiver à me fortifier contre les descentes des Anglais en attendant qu'il plût à Sa Majesté d'envoyer les choses nécessaires pour assurer cette importante conquête.

Elle rendra Sa Majesté maîtresse absolue de tous les Iroquois qui tirent de cette colonie toutes les armes et munitions dont ils nous font la guerre, et qui nous donnera les moyens de les désarmer quand on le jugera convenable et par là de leur imposer de telles lois qu'il plaira à Sa Majesté, la ville de Baston, capitale de la Nouvelle-Angleterre, étant trop éloignée d'eux pour en pouvoir tirer aucun secours.

Etant maîtres des Iroquois nous le serons de tous les autres sauvages qui viendront sans balancer nous apporter toutes leurs pelleteries, ce qui fera fleurir le commerce de notre colonie, augmentera considérablement les revenus de Sa Majesté, et diminuera dans la suite les dépenses qu'elle est obligée de faire pour la conservation du Canada.

Elle fera établir solidement la religion chrétienne tant chez les Iroquois que chez les autres sauvages auxquels on pourra parler en maîtres lorsqu'on les tiendra investis tant du côté du Canada que de la Nouvelle-York.

Elle assurera et facilitera la pêche de morue qui se fait le long de nos côtes de l'Acadie et sur le grand banc.

Elle donnera à Sa Majesté un des plus beaux ports de l'Amérique où l'on peut aller durant presque toutes les saisons de l'année et en moins d'un mois de navigation

très facile, au lieu que celle de France à Québec ne se peut faire que l'été à cause des glaces qui ferment la rivière de St-Laurent et qu'elle est longue et périlleuse.

Elle donnera à Sa Majesté un des plus beaux pays de l'Amérique, dans un climat beaucoup plus doux et plus fertile que le Canada et dont l'on peut tirer quantité de denrées et de marchandises utiles au commerce des sujets de Sa Majesté.

On peut objecter à ce dessein que la colonie d'Orange et de Manatte pourra demeurer fidèle au roi d'Angleterre et qu'en ce cas il ne serait point à propos de l'attaquer et de s'attirer une guerre ouverte avec cette colonie anglaise au préjudice du traité de neutralité conclu entre les deux nations.

On répond à cela que la colonie de Manatte et d'Orange étant la même que l'on appelait autrefois la Nouvelle-Hollande que les Anglais ont prise sur les Hollandais et dont la plus grande partie sont encore de cette dernière nation et tous protestants, il n'y a pas à douter qu'ils ne reçoivent les ordres du Prince d'Orange et qu'ils ne forçassent même le gouverneur à la reconnaître s'il n'y consentirait pas, et qu'ainsi il faut compter la guerre assurée entre nous et cette colonie et ne lui pas donner le temps d'avancer ses intrigues avec nos sauvages pour nous ruiner par leur moyen si nous ne les prévenons.

Et en ce cas que, contre toutes les apparences, ils demeurassent fidèles au roi d'Angleterre durant la rébellion générale des Anglais on pourrait, étant d'accord avec ce roi, si Sa Majesté jugeait à propos de lui confier le secret de cette entreprise, tirer de lui un ordre au commandant

d'Orange et de Manatte de remettre ces places entre les mains de Sa Majesté qui les lui garderait pour empêcher les rebelles de s'en rendre maîtres, afin d'avoir occasion de les traiter de rebelles s'ils n'obéissaient pas à cet ordre, étant d'ailleurs en état de les y forcer sauf à s'accommoder dans la suite avec ce roi de la dite colonie qui est le seul moyen d'assurer le Canada et d'établir solidement la religion, le commerce et l'autorité du roi dans toute l'Amérique septentrionale.

Que si l'on néglige l'occasion favorable qui se présente de se rendre maîtres de cette colonie, il faut compter sûrement qu'elle fera périr dans peu par ses intrigues avec les Iroquois et autres sauvages celle du Canada et que sa ruine attirera après elle celle de l'établissement de la baie d'Hudson et de la traite des castors et autres pelleteries, celle de l'Acadie et de la pêche sédentaire et de l'île de Terre-Neuve et qu'elle rendra très difficile et dangereuse à l'avenir aux sujets de Sa Majesté la pêche des morues sur le grand banc par les courses fréquentes que les vaisseaux anglais y pourraient faire sur nos pêcheurs s'ils nous avaient forcés d'abandonner le Canada, laquelle pêche du grand banc produit plusieurs millions à la France et est un des meilleurs commerces que nous ayons (6).

(La suite dans la prochaine livraison)

(6) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

Les arpenteurs de Montréal au XVIII. siècle

Pour faire suite à notre article sur les arpenteurs de Montréal sous le régime français, paru dans un précédent numéro, nous publions cette fois la liste chronologique des arpenteurs qui ont commencé, ou semblent avoir commencé à exercer leur profession, dans la région montréalaise, entre 1760 et 1800.

* * *

1762-1774.—*J.-B. Perrot*. Il pratique à Montréal de 1762 à 1774, d'après les quelques pièces qu'on a de lui.

1764.—*Pierre Arseneau*. Les archives ne possèdent de ce praticien qu'une pièce datée de 1764. Il demeurait alors à la "Rivière-du-loup" en haut.

1767-1799.—*Maurice Desdevens de Glandons*. "Arpenteur juré en ce pays", il exerce son art, d'abord à Batiscan, à Saint-Pierre les Becquets et à Yamachiche, puis à Verchères où il paraît finir ses jours.

Mgr Tanguay, III, 351, fait erreur en le nommant *Derdevens de Glandon*. D'autres font pire encore, en orthographiant *Dudevant*.

1768-1771.—*Jean Delisle*. Originaire de Nantes, où son père était négociant, Jean Delisle paraît avoir émigré de France aux Etats-Unis d'abord et avoir épousé, à New-York entre 1753 et 1756 une demoiselle Ann Denton qui lui donna un fils. Jean Delisle se remaria à Montréal, en 1790, avec une demoiselle Lacroix-Mézières.

En 1783, Jean Delisle fut député à Londres avec MM. Powell et Adhémar de Saint-Martin, pour demander un gouvernement responsable pour le Canada.

Ce savant praticien fut notaire de 1768 à 1787 et il exerça, en même temps, la profession d'arpenteur depuis l'an 1768 à l'an 1771. Il signe "Jean De Lisle" et quelques fois "Jn. De Lisle", jamais autrement. Son fils, également notaire signe "Jean Guill. Delisle".

M. J.-Edmond Roy, dans son *Histoire du notariat*, ainsi que d'autres auteurs ont mêlé les détails biographiques du père et du fils. Nous essaierons de rétablir les faits dans la généalogie de cette famille que nous publierons prochainement.

1770.—*J.-Bte Grenier*. "Arpenteur royal", il fait un procès-verbal dans la seigneurie de Berthier en date du 28 juillet 1770. Au bas de ce document est un autre procès-verbal par Plamondon. (Voir ci-après.)

1770-1773.—*F. Fortin*. Arpenteur demeurant à Terrebonne. On n'a de lui que quelques pièces datées au cours des années 1770 à 1773.

1772.—*François Enouille-Lanoix*. Dans la seule pièce qu'on a retrouvée de lui et qui date du 17 juillet 1772, on voit qu'il demeurait à Chambly. D'après le dictionnaire de Mgr Tanguay, III, 594, deux personnages portant le même prénom et le même nom, le père et le fils, vivaient à Chambly en 1772 ; mais nous n'avons pu savoir lequel fut arpenteur.

1773.—*Joseph Filion*. Cet arpenteur, qui demeurait à Terrebonne, n'a laissé à Montréal qu'un acte de l'année 1773.

1773-1775.—*Joseph Papineau*. Né en 1752, il reçoit sa commission d'arpenteur le 20 juillet 1773 et exerce son art pendant une couple d'années, au moins. Le 19 juillet 1780, M. Papineau était nommé notaire et il paraît s'être consacré à cette dernière profession jusqu'à son décès arrivé le 8 juillet 1841.

Joseph Papineau a été député de Montréal de 1792 à 1804. Ce fut un orateur remarquable autant qu'un savant homme de loi. Personne n'ignore le rôle que son fils, Louis-Joseph, a joué dans notre histoire.

1782.—*P.-P. Gagnier*, "juré arpenteur résidant à Montréal". On conserve, de ce praticien, une pièce datée du 22 février 1782.

1787-1788.—*Jn Gaudet*, "arpenteur juré résidant au bourg de l'Assomption", a laissé un procès-verbal de l'an 1787 et un autre de l'année suivante.

1790-1796.—*Jean Pennoyer*. Sur cet arpenteur, dont les archives conservent quelques pièces, nous n'avons aucune note.

1790.—*Plamondon*. De cet arpenteur, dont nous ignorons le prénom, on trouve dans les archives une pièce datée du 26 juin 1790.

1791-1816.—*François Papineau*. "Arpenteur résidant à Montréal." Frère de Joseph Papineau, mentionné plus haut. François-Xavier naquit le 14 février 1757 et décéda le 9 avril 1821.

1791-1820.—*Pierre Beaupré*, "arpenteur-député pour la province", a

laissé une volumineuse et intéressante collection de cahiers de notes, outre ses procès-verbaux.

1792-1800.—*Pierre Dézéry*. Il exerça son art à Montréal et l'on a recueilli quelques-uns de ses procès-verbaux.

1796-1825.—*William Saxe*. Les archives de Montréal conservent une série de ses pièces faites entre 1796 et 1825. A Québec, on en a une autre série datant de 1814 à 1833 (1).

M. Saxe épousa à la Christ Church, le 6 février 1812, Osité Tremblay. Les deux époux demeuraient alors à Longueuil.

M. Saxe fut un des arpenteurs les plus en renom de son temps.

1796-1813.—*Louis Charland*. Dans son plus ancien procès-verbal d'arpentage déposé à Montréal, c'est-à-dire dans celui du 12 octobre 1796, Charland se dit "arpenteur juré de la province du Bas-Canada résidant à Québec". Le 27 mai 1800, il déclare demeurer à Montréal. Praticien fort habile, il a laissé plusieurs plans dont la valeur historique est considérable. M. Charland paraît avoir été nommé inspecteur des chemins de Montréal vers 1801 et être resté en fonctions jusqu'au 3 septembre 1813, date de son décès. A sa mort, il n'avait que 42 ans, nous dit l'acte de sépulture.

1796-1802.—*François Desdevens de Glandons*. Cet arpenteur demeurait à Verchères en 1798, il était fils de Maurice Desdevens, plus haut mentionné.

1798-1803.—*Charles Turgeon*, "député-arpenteur provincial résidant au bourg de Terre-bonne", a signé quelques pièces dressées au cours des années ci-dessus indiquées.

1798.—*Amable Gipouloux*, "arpenteur juré résidant au village de la Prairie de la Magdeleine", signe un procès-verbal d'arpentage, conjointement avec Etienne Guy, le 12 septembre 1798. C'est la seule fois que nous rencontrons son nom jusqu'à présent.

M. le docteur T.-A. Brisson, pour qui l'histoire de Laprairie n'a pas de secret, m'informe que Gipouloux mourut à Laprairie le 30 septembre 1809 et que son acte de décès lui donne environ 72 ans.

(1) L'arpenteur Saxe est père de cet abbé Pierre-Télesphore Saxe, né à Québec en 1822 et mort en 1881, dont le *Bulletin* a publié la biographie en 1914, p. 117.

1798-1819.—*Etienne Guy*. Fils de Pierre Guy et de Marie-Joseph Hervieux, Etienne est né le 16 février 1774. Il pratique comme arpenteur de 1798 à 1819. Député de Montréal de 1796 à 1800. Lors de son décès, le 31 décembre 1820, il était lieutenant-colonel.

E.-Z. MASSICOTTE

ADDENDA

1701.—*Pierre Rimbault*. Le 23 août 1701, le sieur Rimbault produit à l'audience sa commission d'arpenteur et mesureur pour la Nouvelle-France, en date du 17 août précédent et signée par l'intendant Bochart. Nous n'avons pas encore retrouvé de procès-verbaux de Pierre Rimbault qui, on le sait, fut en plus notaire, procureur du roi et juge.

1673.—4—*Jean Le Rouge*, marbrier (?) et "juré arpenteur de Québec", qui mourut subitement à Charlesbourg au mois de septembre 1712 (*Tanguay, I, 336*) a laissé deux procès verbaux à Montréal. L'un en date du 16 octobre 1673 concerne le mesurage de la terre de François Pillet à Boucherville, l'autre du 3 novembre 1674 indique les bornes de la terre de Joseph Petit.

1702.—*Gabriel Baudreau dit Gravelle* reçoit de l'intendant Bochart sa commission de "juré arpenteur et mesureur royal" le 28 août 1702. Cette commission est enregistrée le 3 juillet 1703. On lit dans cette pièce ce détail intéressant que Baudreau est, dans le moment, le troisième arpenteur du gouvernement de Montréal. Les archives paraissent n'avoir conservé aucun de ses procès verbaux.

E.-Z. M.

FERRATA

Dans l'article : *La complainte des 40 noyés ou la catastrophe de 1819* paru dans le Bulletin d'octobre 1918, se trouvent plusieurs erreurs typographiques, entre autres, les suivantes :

Page 314, avant dernière ligne, lire *éléments*, au lieu d'*événements*.

Page 315, 14ème ligne, mettre : *île Saint-Paul*, au lieu de *Saint-Laurent*.

Page 316, No 6, ajouter : *Sép. 5 juin, à Saint-Constant ; No 13, lire : Faille, au lieu de Faible et ajouter : Sép. le 1er juin, à Saint-Constant ; No 16, ajouter : Chatigny après Geneviève.*

Page 317., No 22, ajouter : *Mention dans les deux journaux ; No 26, lire : Longtin ; No 28, lire : Lassaline ; No 32, lire : Perrotte, No 33, lire : Pinsomault ; No 35, lire : Provost.*

Page 318, 13ème ligne : lire *Faille* au lieu de *Faible*.

L'esclavage au Canada sous le régime anglais

Par ci, par là, ont paru dans le *Bullet'n* divers renseignements sur l'esclavage au Canada. A mon tour, j'apporte les quelques notes que j'ai recueillies dans des imprimées et surtout au cours de mes travaux dans les archives de Montréal.

1760.—L'esclavage existait sous le régime français et par l'acte de capitulation de Montréal, art. 47, il est déclaré que les esclaves resteront la propriété de leurs maîtres. (*B. R. H.*, I, 25, et *Sulte, H. des C. f.*)

1763.—5 janvier — Mariage à Longueuil de Marie, esclave de la baronne de Longueuil, avec Jacques César, esclave de M. Ignace Gamelin. (*B. R. H.*, VI, 120.)

— De 1763 à 1769, dans les registres de la paroisse de Lachine on trouve des baptêmes d'enfants d'esclaves.

1778.—Dans le numéro de juin de la *Gazette* de Montréal on lit une annonce dont voici le résumé: La veuve Dufy Désaulniers promet une récompense de 6 dollars à quiconque lui ramènera une esclave qui a pris la fuite. Celle-ci a 35 ans et elle porte une robe d'indienne barrée. (*Terrill, Chron. of Montreal.*)

1780.—Patrick Lanigan vend, à John Mittelberger, pour 60 louis, un nègre nommé Nemo, à Montréal. (*Monde Illustré*, 9 déc. 1893.)

1784.—Premier recensement dans lequel les esclaves sont comptés. Le nombre des noirs des deux sexes était alors de 304, dont 212 dans le district de Montréal, 4 dans le district des Trois-Rivières et 88 dans le district de Québec. (*B. R. H.*, II, 153.)

1785.—20 janvier—Mariage, dans la Christ Church, de Francis et de Jane, tous deux esclaves du colonei Campbell.

1785.—9 mars — Vente par James Morison, négociant, représentant Hugh McAdam, de Saratoga, E.-U., à Charles Lepallieur, greffier de la Cour des plaidoyers communs, d'une négresse nommée Sarah. Prix : 36 louis.

— 1er avril — Elizah Cady, de New-York, vend à Wm Ward, du

Vermont, 4 nègres : Tobi, 24 ans ; Joseph, 20 ans ; Sarah, 19 ans, et un enfant de 6 mois. Prix : 250 louis.

Le 26 avril suivant, Wm Ward vend trois de ces esclaves à Montréal, Tobi, Sarah et l'enfant, pour \$425 à Wm Campbell.

Le 6 mai, Wm Campbell vend ses trois esclaves au Dr Charles Blake pour \$300.

Cette série d'actes est déposée dans le greffe du notaire J.-G. Beek à la date du 26 février 1798.

— 5 septembre — Vente d'une esclave panise, nommée Charlotte, âgée de 18 ans, par Dame Marie-Josephe Deguire, veuve de Jean-Etienne Waden, à Jacob Scheffelin, encanteur, pour 21 louis. La dite panise avait été amenée du Haut-Canada par M. Waden en 1776. L'esclave a eu la rougeole et la picote et n'a jamais eu les écrouelles ni aucun vice. Tout cela augmentait sa valeur ! (Greffé J.-B. Desève.)

1786.—22 janvier — Christ Church — Mariage des esclaves Thomas York et Margaret McCloud.

1787.—17 mars — Samuel Mix, négociant de Saint-Jean, sur Richelieu, vend à Louis Gauthier, marchand tanneur du faubourg Saint-Laurent, une négresse nommée Rose, âgée de 14 ans, pour la somme de 40 louis. (Greffé de Joseph Papineau.)

1789.—6 juin — Charles Lepallieur revend à James Morison la négresse Sarah qu'il lui avait achetée en 1785. Prix : 36 louis. (Greffé J.-G. Beek.)

— 6 juin — James Morison vend la même Sarah 50 louis à Joseph Andrews. Bénéfice : 14 louis. (Greffé J.-G. Beek.)

1790.—3 avril — Vente par Oliver Hasting à M. le chevalier Chs Boucher de la Bruère, de Boucherville, d'un nègre du nom d'Antoine, âgé de 8 ans et demi. Prix : 90 minots de blé. (Greffé F. Racicot.)

1791.—9 septembre — Vente à l'encan de la négresse Rose, âgée de 19 ans, par Wm Matthews, négociant de Sorel, à Lambert Saint-Omer, négociant de Montréal. Prix : 38 louis, 5 chelins. Cette esclave avait déjà appartenu à S. Mix. Voir ci-dessus, 1787. (Greffé Desève.)

1792.—Pendant la première session du parlement canadien le député P.-L. Panet propose l'abolition de l'esclavage en Canada. On ne décida rien. (B. R. H., II, 136.)

1793.—La législature du Haut-Canada adopte une loi pour empêcher l'importation des esclaves et pour déclarer que les esclaves nés dans cette partie du pays seraient libres à l'âge de 25 ans. (Taylor, *Cardinal facts. et Monde Illustré*, 9 déc. 1893.)

1794.—12 mai — François Boucher de la Périère et Marie Pécaudy de Contrecoeur, son épouse, de Boucherville, accordent la liberté à Jacques, leur esclave nègre, âgé de 21 ans, à condition qu'il aille demeurer dans les postes les plus éloignés des pays d'en haut. Si jamais il abandonne les dits postes, il retombera en esclavage. (Greffé F. Racicot.)

1795.—15 décembre — Frs Dumoulin, marchand du Bout de l'île, vend à Myer Michaels, marchand, un mulâtre nommé Prince, âgé de 18 ans. Prix : 50 louis. (Greffé J.-G. Beek.)

1796.—16 janvier — Dépôt d'un acte de vente en date du 15 janvier 1794, d'une négresse nommée Rose. Le vendeur est P. Byrne, l'acheteur Simon Meloche. Prix : 360 chelins. (Greffé J.-G. Delisle.)

1796.—3 septembre — J.-A. Gray, marchand, vend à John Shuter, marchand, un nègre nommé Jack. Le vendeur l'avait acquis de dame veuve Fleming, le 6 juin 1795. (Greffé J.-G. Beek.)

— 3 septembre — John Shuter promet au nègre Jack de l'émanciper dans six ans, si celui-ci le sert fidèlement. Au bas, le 2 novembre 1803, M. Shuter déclare que Jack a rempli son devoir et qu'il lui accorde sa liberté. (Greffé J.-G. Beek.)

— 13 septembre — J.-B. Routier, marchand du faubourg Saint-Antoine, vend à Louis-Charles Foucher, solliciteur général de Sa Majesté, un mulâtre nommé Jean-Louis, âgé de 27 ans. Taille : 5 pieds, 10 pouces. Prix : 1,300 chelins. Le dit Routier déclare qu'il a acheté Jean-Louis ainsi que sa mère, à l'île Saint-Domingue, en 1778. (Greffé J.-G. Delisle.)

— 23 novembre — César, nègre libre, de New-London, Connecticut, s'engage pour 10 ans, comme domestique, à John Aussem, médecin, demeurant dans le faubourg Saint-Antoine. Salaire pour le terme de l'engagement : 30 louis comptant d'avance. M. Aussem se réserve le privilège de vendre les services de son domestique à qui il voudra, au cours des dix ans. (Greffé J.-G. Delisle.)

1797.—25 mai — Dame Marie-Catherine Tessier, veuve d'Antoine Janisse, en son vivant voyageur, accorde la liberté à son esclave, Marie-Antoine

de Pade, sauvagesse, âgée de 23 ans, en reconnaissance des services qu'elle lui a rendus. De plus, elle lui donne un trousseau. (Grefte P. Lukin.)

— 25 août — Thomas Blaney, peintre-doreur, vend à Thos-John Sullivan, hôtelier de Montréal, Manuel, nègre, âgé de 33 ans, pour 36 louis, payable par versements mensuels de 3 louis. A la même date et devant le même notaire, M. Sullivan promet à l'esclave de le libérer dans 5 ans, s'il sert fidèlement. (Grefte J.-A. Gray.)

— 22 novembre — George Westphall, ancien lieutenant du 6e régiment, reconnaît devoir 20 louis à Richard Dillon, propriétaire du *Montreal Hotel*, et, en garantie, il remet à son créancier une mulâtresse, son esclave, nommé Ledy, âgée de 26 ans. Celle-ci travaillera chez M. Dillon jusqu'à ce que ce dernier soit remboursé du capital et des intérêts dûs par le sieur Westphall. (Grefte P. Lukin.)

— Le notaire Joseph Papineau, député de Montréal, présenta, vers 1797, une requête des citoyens de Montréal demandant l'abolition de l'esclavage. (Bibaud, *Panthéon Canadien*, p. 206.)

1802.—3 janvier — Le *Niagara Herald* publie une annonce dans laquelle on offre en vente un nègre de 18 ans.

1803.— Le juge en chef Osgoode, de Montréal, déclare que l'esclavage est incompatible avec les lois du Canada. (Taylor, *Cardinal facts*.)

1833.—Le 16 mai 1833, M. Stanley présenta, en Angleterre, sous le ministère de Lord Grey, un bill pour l'abolition complète de l'esclavage dans les colonies. (Regnard, *Hist. de l'Angleterre*.)

— La même année, une loi identique fut adoptée en Canada. (*Mém. de la Soc. Roy.*, 2e série, VI, p. 35.)

E.-Z. MASSICOTTE

CLAUDE AUBERT

Claude Aubert fut le premier notaire et le premier greffier de la justice de la seigneurie de Beaupré. Son premier acte est du 28 octobre 1650. Le 23 janvier 1664, Aubert était nommé par le Conseil Supérieur notaire royal à Québec. Mgr de Laval le nommait, le 19 octobre 1671, juge prévôt de sa seigneurie de Beaupré. Décédé à Québec le 20 mars 1694. Voir sur Claude Aubert, J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat au Canada*, vol. Ier, p. 54.

REPONSES

Les bourgeois sous le régime français (XXIV, IX, p. 278) — Le jugement suivant du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, rendu le 28 juin 1677, aidera peut-être à comprendre ce qu'était le *bourgeois* sous le régime français.

“Sur La Requeste presentée au conseil par Simon Mars, marchand, contenant que depuis quatre à cinq ans Il a presque tousjours residé en cette ville de Quebecq et fait les fonctions d'habitant pourquoy il auroit dès l'année dernière faict soumission au greffe de la jurisdiction ordinaire de faire Sa Residence dans cette ditte ville pour jouir des priuileges que le Roy a accordez aux personnes qui y sont habituez, Ce qui luy fut accordé par le lieutenant général de la preuosté de cette ville par acte du dixiesme nouembre dernier, depuis lequel il auroit acquis du nommé Rainbaut et sa femme vne maison avec ses appartenances scituée en la ville de Vilmarie ez lisle de Montreal pour la somme de deux mil quatre cens liures par contrat passé pardeuant Basset notaire Royal au dit lieu le quinze de ce present mois de juin. Requerant quil plaise au conseil le faire jouir à laduenir des priuileges accordées aux bourgeois et habitants de ce pais, Et de faire deffences à toutes personnes de le troubler aux commerces et trafics qui leur apartiennent, Veu La ditte Requeste Signée Simon Mars, acte par lequel le dit lieutenant general ordonne qu'à laduenir le dit Mars jouira des priuileges des bourgeois de cette ville avec deffences à toutes personnes de le troubler aux commerces et traficqs qui sont et apartiennent aux habituez et bourgeois dicelle du dit jour dixiesme nouembre dernier signée Rageot et scellé du sceau de la ditte preuosté. Contract passé par deuant Basset, notaire royal à montreal, le quinzième jour de ce mois, par lequel il apert que Claude Rainbaut et Magdelaine Theresse Salle sa femme ont vendu au dit Mars vne maison avec appartenances y esnoncées, Scituée en la ville de Vilmarie pour la somme de deus mil quatre Cens liures, arrest portant communication du tout au procureur General du Roy pour ses conclusions veues estre ordonné Ce que de Raison du vingt et vniesme de ce present mois. Conclusions du dit procureur General du jour d'hier. Tout Consideré. Le Conseil sans auoir esgard a ce qui a esté ordonné par le dit lieutenant General a ordonné et ordonne que le dit mars jouira des droicts et priuileges attribuez aux bourgeois et habitants de cette ville sans Toutes fois tirer a consequence pour Laduenir, Et deffences à Toutes personnes de le troubler ny inquietter dans la jouissance des dits priuileges.”

Les registres de l'état civil (XXIV, X, p. 313).—En quelle année les curés ont-ils commencé à déposer un *double* de leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures aux chefs-lieux des différents districts judiciaires de leurs paroisses respectives ?

A la fin du registre de Notre-Dame de Montréal, année 1680, M. Rémy, P. SS., curé de cette paroisse, a écrit la note suivante :

“Nota que pour satisfaire à l'ordonnance du code et à celle que Monsieur De Boyvinet lieutenant général des 3 rivières par laquelle il a ordonné que depuis les 3 rivières en montant les curés ou ecclésiastiques qui desserviroient les paroisses qui sont dans toute cette estendue seroient tenus denuoier en son greffe les registres des baptêmes, mariages et sépultures po. estre par luy cottés et paraphés par premier et dernier feuillet et signés de luy avec les extraits pareillement cottés et paraphés de luy pour lesd. extraits luy estre enuoiés tous les ans et mis en depot en son greffe a commencer du premier octobre. Il y a été satisfait, et faulte d'auoir a present lesd. registres et extraits qui ont esté enuoiés à la paroisse de l'enfant Jesus (Pointe-aux-Trembles) par megarde Jay prestre soussigné faisant les fonctions curialles de la paroisse de ville-marie, Lad. cure estant a present vacante par le deceds de deffunct Mre. giles perot curé du Montréal arrivé le 17me. Juillet de la présente année 1680 moy, pierre Rany prestre du seminaire du Montreal faisant a present les fonctions de lad. curé par ordre de Monsieur Dollier de casson mon supérieur et grand vicaire de Monseigneur Levesque en L'Isle du Montréal Jusques a nouvel ordre, transcrit sur ce registre le certificat du mariage cy desus fait et célébré en ma présence en leglise paroissiale de ville Marie ce 4me novembre 1680 (1).

REMY PRESTRE

Après cette dernière date, les registres ont été faits en double. Le premier acte qui suit, dans le registre, est en date du 9 novembre 1680.

Seulement, au lieu de deux registres originaux comme aujourd'hui, le curé n'en redigeait qu'un et faisait une copie pour le greffe.

(1) Mariage de Jacques Coiteux et de Barbe Demers.

Me permettra-t-on de donner quelques notes supplémentaires, quand même elles n'auraient trait qu'à la région de Montréal ?

Le premier acte de l'autorité civile, qui légifera sur les registres d'état civil, fut l'ordonnance royale de 1667, titre 20, dans lequel sept articles sont entièrement consacrés à ce sujet. Et si l'on compare les registres d'aujourd'hui avec ceux qui devaient être rédigés conformément à l'ordonnance de 1667, et même qui sont antérieurs à cette date, la différence est peu sensible. D'où l'on conclut que les registres du Québec ont toujours été généralement bien faits. L'ordonnance n'apporta presque aucune modification, du moins en pratique, et n'affecta dans le pays que sept paroisses ; Québec, Trois-Rivières, Sillery, Montréal, Ste-Anne de Beaupré, Chateau-Richer et Ste-Famille.

Jusqu'à l'année 1680, les registres ne furent faits qu'en une seule copie, et sans aucune intervention de l'autorité civile. Le 7 novembre 1678, le Conseil Souverain légiféra encore sur la tenue des registres. Cette fois, vingt-huit paroisses, déjà établies dans le pays, dont sept dans la région de Montréal, furent invitées à s'y conformer.

Il fut statué que dorénavant les registres des paroisses, d'ordination et de profession religieuse devaient être paraphés par le lieutenant-général de la Sénéchaussée, et, qu'ils devaient être faits en double, que l'un des registres devait rester à la paroisse sous la garde du curé, l'autre devant être remis au procureur général du roi, et au siège de sa juridiction (2).

Or, comme il n'y avait pas encore à Montréal tel dernier officier, et que le plus proche résidait aux Trois-Rivières, tous les curés et missionnaires qui desservaient les paroisses en haut de cette dernière ville, reçurent l'ordre de M. de Boyvinet, lieutenant général de cet endroit, de lui présenter leurs registres dans le cours de l'année 1680.

L'ordonnance fut exécutée : Montréal, Lachine, Laprairie, Pointe-aux-Trembles et Boucherville (Repentigny et Sorel durent aussi être du nombre)

(2) L'édit fut confirmé par le roi en juin 1679, et enregistré à Québec le 23 octobre suivant.

présentèrent leurs registres à Boyvinet aux Trois-Rivières, lequel leur donna un caractère d'authenticité, en inscrivant au bas de chaque page ces mots : "Cotté et paraphé suivant l'ordonnance, Boyvinet".

L'ordonnance statuait aussi que le double ou la grosse du registre fut remis, dans les six semaines après le 1^{er} janvier, au lieutenant général du roi, et au lieu du siège de la juridiction.

A la fin du registre de Montréal, année 1685, se lisent les lignes suivantes :

"Ce Jourdhuy quatorziesme Mars mil six cens quatre Vingt six, Ce present Registre a esté apporté au Greffe de la Jurisdiction des Trois rivières par le Sr. de Villeneuve faisant pour Messire Estienne Guyotte prestre curé de Ville Marie avec la coppie d'iceluy, Laquelle Neus avons bien et deüement collationnée a l'original rendu audit sr. de Villeneuve. La dite Coppie demeurée par deuers nous Greffier en ladicte Jurisdiction combzigné Cedict Jour et an que dessus. Aneau greffier."

Pareil document est à la fin des registres de Lachine, Laprairie, Pointe-aux-Trembles, Longueuil et Boucherville.

Le double des premiers registres de Montréal et des paroisses voisines fut donc primitivement déposé au greffe du Trois-Rivières.

Ce régime se continua jusqu'en 1694 inclusivement. Il devait cesser l'année précédente à la nomination de J. B. Migeon de Branssat à la charge de lieutenant de roi pour la région de Montréal en mars 1693. Mais sa mort survenue cette même année, et avant même qu'il entrât en fonction, et la complexité de lui trouver un successeur, furent cause que les registres furent encore paraphés et déposés aux Trois-Rivières en 1694.

La nomination de Charles Juchereau à la charge de juge royal à Montréal dispensa dans la suite jusqu'à nos jours les curés et leurs registres de faire ces pégrinations.

Combien de temps les registres de Montréal demeurèrent-ils aux Trois-Rivières et quand en revirent-ils ? On ne le sait. Consulté à ce sujet, le greffier des Trois-Rivières nous a affirmé qu'il ne trouve rien dans son greffe touchant les registres de Montréal et des environs, ni sur leur séjour, ni sur leur départ.

O. M. H. Lapalice

J. D. Borthwick

§

John Douglas Borthwick est né à Glencourse, près d'Edinbourg, Écosse, en 1832 et il n'avait que dix-huit ans lorsqu'il émigra au Canada. D'abord instituteur dans le Haut Canada, puis au High School de Montréal, il devint pasteur anglicain en 1864. Au cours des vingt-cinq années qui suivirent, il passa successivement à la Trinity Church, à la Saint Luke, à la Saint Mary of Hochelaga et enfin, on le nommait chapelain protestant de la prison de Montréal. A la date de son décès, 14 janvier 1912, le révérend Borthwick était le doyen du clergé anglican du Dominion. Ce pasteur au cours de son existence a publié plusieurs ouvrages dont les principaux sur l'histoire de Montréal sont :

—Montreal its history to which is added biographical sketches with photographs of many of its principal citizens. 1875, in 4 to, 153 pp.

—History of Montréal and commercial register for 1885. Ill in 4 to 72 pp.

—History and biographical gazetteer of Montreal. 1892. Ill. 531 pp.

—History of Montreal including the Streets of Montreal, their origin and history. 1897. Ill. 288 pp. Dans cet ouvrage se trouve une esquisse de l'histoire de Montréal, en français, par l'abbé Desmazes.

—Jubilé de diamant. La rébellion de 1837-1838. 1b in 12. 1898. En langue française.

—Authentic history of the Montreal eight prisons, civil and military. 1907. Nouvelle édition, revue et augmentée de History of the Montreal prisons from 1784 to 1887.

—History of the (Anglican) Diocese of Montreal, 1850-1910 1vol. 1911.

Ajoutons que le révérend Borthwick fut très sympathique aux Canadiens-français et qu'il entretenait des relations d'amitié avec plusieurs de nos compatriotes.

E. F. M.